

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

## COMMUNE DE BETTELAINVILLE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	09
VOTANTS :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

**Date de l'envoi de la convocation :** 09 décembre 2024

**Date d'affichage :** 19/12/2024

#### **Etaient présents :**

Mmes Sylvie NEMETH, Clotilde PEULTIER, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA,  
Joël SABATIER.

#### **Absents ayant votés par procurations :**

Mme Jocelyne TASSETTI donne pouvoir à Mr Joël DAGNEAUX

Mme Aline LELEUX donne pouvoir à Mme Joëlle VALENTIN

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES

#### **Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :**

**Absents non excusés :** Mme. Sandrine LARGNIER.

**Absent au moment du vote :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Amandine LORANG

## **DCM 2024-12-13-2 : Affouage coupe de bois**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bettelainville, d'une surface de 190 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, intégré au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
- Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la destination des coupes.
- **VU** le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- **VU** le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
- **CONSIDERANT** l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- **CONSIDERANT** le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
- **CONSIDERANT** la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du 13/12/2024.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, perche) de la parcelle numéro 33 de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- **DESIGNE** comme représentant de la Commune :
  - **Monsieur Bernard DIOU ;**
  - **Monsieur Joël DAGNEAUX ;**
  - **Monsieur Laurent GILLES.**

- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** le volume maximal des lots à 30 stères,
- **FIXE** le délai d'exploitation au 01/06/2025 ;
- **FIXE** le délai d'enlèvement des bois au 15/09/2025 ;
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent ;
- **AUTORISE** le Maire à déroger à titre exceptionnel si besoin.

Délibération exécutoire  
Compte tenu de sa publication le 17/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Bettelainville, le 17/12/2024

Le Maire,  
Bernard DIOU.

